

Déclaration obligatoire des mésothéliomes : la phase pilote jugée satisfaisante

PARIS, 1er septembre 2011 (APM) - La phase pilote de la déclaration obligatoire des mésothéliomes semble satisfaisante, ce qui ouvre la voie à l'inscription de ces pathologies sur la liste des maladies à déclaration obligatoire, selon un article publié dans Info Respiration.

La mise en place de la déclaration obligatoire des mésothéliomes est inscrite dans le Plan cancer 2009-12 et a été testée au cours du premier semestre dans six régions (cf APM SLOA5004), rappellent Laurence Chérié-Challine et Ellen Imbernon de l'Institut de veille sanitaire (InVS) dans le bulletin de la Société de pneumologie de langue française (SPLF).

Les résultats de cette phase pilote sont "satisfaisants", avec 100 cas de mésothéliomes notifiés entre le 1er janvier et le 30 juin, soit un nombre conforme à l'estimation.

Les médecins déclarants sont des pathologistes dans 60 % des cas et des cliniciens, pneumologues et chirurgiens principalement, dans 45 % (total supérieur à 100 % en raison de quelques doublons).

Les pneumologues ont déclaré 25 % des cas en moyenne, avec des différences variant de 8 % en Ile-de-France à 73 % en Midi-Pyrénées. Leur participation a été plus élevée dans les trois régions non couvertes par le programme national de surveillance des mésothéliomes (PNSM, un registre lancé en 1998), avec 46 % des notifications en moyenne contre 13 % dans les autres.

Concernant les patients, ce sont des hommes à 75 % et ils sont âgés de 70,6 ans en moyenne. Le site du mésothéliome est la plèvre dans 85 % des cas et le péritoine dans 11 %.

Un contact professionnel connu à l'amiante a été renseigné en moyenne dans les trois quarts des fiches, et il concernait 43 % des cas (dans 25 % des cas, le patient ne savait pas).

La phase pilote a montré la nécessité de mieux expliquer l'articulation et la complémentarité du système de déclaration obligatoire et le PNSM, et de simplifier la procédure de déclaration.

Il est essentiel de clarifier la communication auprès des médecins, déclarants potentiels, et de la relayer au niveau régional par les réseaux régionaux de cancérologie et les agences régionales de santé (ARS), soulignant les auteurs, faisant observer que la qualité du système dépendra de la participation des médecins déclarants.

Globalement, cette phase pilote a montré que la déclaration obligatoire semble pouvoir répondre à deux objectifs: renforcer la surveillance nationale, identifier les malades sans exposition professionnelle à l'amiante et mettre en place des enquêtes d'exposition.

"Le déploiement théorique est faisable", concluent les auteurs.

Conformément à la procédure d'inscription d'une nouvelle pathologie sur la liste des maladies à déclaration obligatoire, les résultats de la phase pilote et les propositions de l'InVS sont soumis au Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Les mésothéliomes pourraient donc devenir la 31ème affection à déclaration obligatoire par décret du ministère de la santé, devenant la deuxième maladie non infectieuse avec le saturnisme dans cette liste.

(Info Respiration, vol.104, août-septembre, p8-9)

ld/ab/APM

redaction@apmnews.com

LDOI1002 01/09/2011 17:55 CANCER PNEUMO